

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mesnil-Saint-Père**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 14 JUIN 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	6	6 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, maire.

Présents : **BOUILLET Francis, COLLOT Françoise, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, NICOLLE François, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **CROIX Mylène.**

Représentés : **BERTOUT Emilie à GAURIER Jacques, BREVOT Gérard à COLLOT Françoise, LOYER Gilles à NICOLLE François, PRIEUR Brice à HENRI Pascal.**

**Madame VANDERHOEVEN Sylvie** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la convention La Poste Agence Communale**  
**N° de délibération : 30\_2024**

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1ère convention a été signée par la commune de Mesnil Saint Père en 2021, pour une durée de 3 ans et arrive ainsi à son terme le 08 novembre 2024. Elle prévoyait une indemnité compensatrice mensuelle de 1046€.

Le Maire expose le nouveau contrat de présence postale et les modalités d'organisation de l'agence postale communale qui ne devient point de contact du réseau de La Poste, offrant toute la gamme des services de la Poste.

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon souhait.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée
- La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Après étude de la convention proposée, ainsi que des droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal de la commune de Mesnil Saint Père après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

La convention sera mise à jour à réception de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 17 juin 2024  
Pascal HENRI,  
Maire



Pascal HENRI  
2024.06.20 09:58:03 +0200  
Ref:6734234-10090457-1-D  
Signature numérique  
le Maire